Date de mise en ligne : le 23 septembre 2025

# AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A2025-242

Le Maire de la Commune du Pecq,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-8, R411-26,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Considérant** la demande de l'association UNITED RUNNER qui organise la course URBAN TRAIL, **le dimanche 28 septembre 2025** sur la commune du PECQ – 78230,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**
L'association UNITED RUNNER est autorisée à occuper le domaine public, pour l'organisation de la course URBAN TRAIL, **le dimanche 28 septembre 2025**, sur la commune du PECQ.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant sur les axes suivants :

- ✓ Rue Bellavoine (sur la portion comprise entre la rue Robert Schuman et la rue Adrien Descombes),
- ✓ Rue de Paris (sur la portion comprise entre la rue de Saint-Germain et la rue Adrien Descombes),
- ✓ Rue Adrien Descombes (sur la portion comprise entre la rue Pasteur et la rue de Paris).

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.
**Le stationnement sera interdit de 07h00 à 11h00.**
**La circulation sera interdite de 09h30 à 10h00.**

**ARTICLE 3 :**
La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des organisateurs de cette manifestation.

**ARTICLE 4 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l 'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 17 septembre 2025

Le Maire,

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Laurence BERNARD

*VILLE DU PECQ*
*13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ*
*Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54*
*Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail* officiel : ville-lepecq.fr